

ARRETE N°2026-02

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
MANIFESTATION
« EPREUVE CYCLISTE DES 4 JOURS DE DUNKERQUE »**

Le Maire,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 du code général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1er - Généralités) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande concernant les mesures à prendre pour faciliter la manifestation « **L'épreuve cycliste les 4 jours de Dunkerque** » organisée le **mardi 19 mai 2026**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Attendu que toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et au balisage du parcours cycliste traversant le territoire de la commune seront assurées par les organisateurs et mises en place selon les prescriptions applicables en la matière.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parcours dès 7 heures du matin et La circulation sera interdite le mardi 19 mai 2026 de 13H30 à 16H00, rue d'Artois, rue du Général de Gaulle, rue de l'église, rue de la mairie (RD 49), pour permettre l'exécution de cette manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner sur accotements,
- Interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques

ARTICLE 3 : L'Association « M.S.O. Sécurité courses » devra respecter les consignes de sécurité lors de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY EN ARTOIS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Durable de l'Arrageois Monsieur le Maire de la Commune de FREVIN-CAPELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à FREVIN-CAPELLE le 18 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in red ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE FREVIN-CAPELLE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '(62690)' in the center. There are two small stars on either side of the number. The signature is written across the stamp.